



RESEARCH ARTICLE

CROSSREF

OPEN ACCESS

LA CONTRIBUTION DE BOUBOU HAMA À LA COLLECTE, LA SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR DES ANCIENS MANUSCRITS ARABES ET AJAMI AU NIGER

*Dr. Salao Alassane

Chargé de Recherches, Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey

ARTICLE INFO

Article History

Received 24th May, 2025

Received in revised form

27th June, 2025

Accepted 20th July, 2025

Published online 30th August, 2025

Keywords:

Manuscripts, Patrimoine, Ajami, Numérisation, Collecte.

*Corresponding author:

Dr. Salao Alassane

ABSTRACT

Les manuscrits arabo-islamiques revêtent une grande importance et représentent un précieux héritage historique pour le Niger. Ils sont une partie intégrante de l'identité culturelle du pays, témoignant l'influence de l'islam dans la région et illustrant la diversité culturelle et linguistique qui caractérise le Niger. La préservation de ces anciens écrits en langue arabe et locale renforce le sentiment d'appartenance à une tradition intellectuelle et religieuse commune. Boubou Hama, éminent homme politique et intellectuel nigérien, bien qu'il soit surtout connu pour son rôle dans la politique nationale du Niger, a également apporté un apport majeur à la collecte et la valorisation du patrimoine arabo-islamique manuscrit dans le pays. Boubou Hama était conscient de l'importance de préserver le patrimoine culturel du Niger, en particulier les manuscrits arabes et islamiques, grâce à ses efforts, de précieux documents anciens ont été préservés, catalogués, étudiés et mis à disposition, contribuant ainsi à la diffusion du patrimoine riche et précieux dans le pays. Cet homme politique est considéré au Niger comme pionnier en matière de la collecte des anciens manuscrits et initiateur du Département des Manuscrits Arabes et Ajami (MARA) de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), de l'Université Abdou Moumouni de Niamey. Cette présente contribution sera axée sur l'action de Boubou Hama, à la collecte, la sauvegarde et la valorisation de cet héritage inestimable dont regorge des centres nationaux, des bibliothèques et des cercles d'enseignement (Zawiya) au Niger, en faisant l'historique de ces écrits, l'état des lieux, le travail abattu par les différents responsables qui se sont succédés au département et perspectives pour une meilleure utilisation de ce trésor de l'humanité, témoin oculaire de l'ancrage de la culture arabo-islamique dans le pays.

Copyright©2025, Salao Alassane. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Dr. Salao Alassane, 2025. "La contribution de Boubou Hama à la collecte, la sauvegarde et la mise en valeur des anciens manuscrits arabes et ajami au Niger", International Journal of Recent Advances in Multidisciplinary Research, 11, (08), 11618-11622.

INTRODUCTION

Le Niger à l'instar des autres pays africains en général et arabo-islamiques en particulier dispose d'un fonds inestimable des manuscrits arabes et ajami. La collecte et la préservation de ces précieux documents ont été rendus possibles grâce à l'intérêt que leur a accordé l'écrivain et homme politique nigérien Boubou Hama. En effet, grâce à sa vision portée sur la religion musulmane et surtout aux anciens manuscrits qui demeurent le socle de pérennisation pour une exploitation future de l'histoire et de la culture patrimoniale permettant à la génération des futurs chercheurs comme piste de recherches sur plusieurs thématiques. Cette présente communication aborde la pertinence des manuscrits, de leurs origines jusqu'à nos jours. Ce travail est élaboré à partir essentiellement des manuscrits de la collection du Département. Ensuite, nous avons exploité des rapports de mission concernant les fonds privés. En troisième lieu, nous avons exploité le journal de

Boubou Hama conservé au Département, le rapport sur la collecte des manuscrits arabes sous sa direction¹. Cette communication est déclinée en deux (02) grandes parties notamment la contribution de Boubou Hama à la collecte et la sauvegarde des manuscrits et leur mise en valeur.

Contexte historique des manuscrits arabes et ajami au Niger: L'expansion de l'islam au Niger a été largement facilitée par les réseaux commerciaux transsahariens, qui reliaient les civilisations islamiques du Maghreb et du Moyen-Orient aux sociétés subsahariennes. Les marchands, les érudits et les imams ont joué un rôle central dans la transmission du savoir islamique à travers des manuscrits rédigés en arabe et en langues locales². Les premiers manuscrits arabes ont été introduits au Niger par les commerçants et les érudits

¹-Boubou Hama, Rapport sur la collecte des manuscrits arabes, novembre 1970, p.46.

²-Hassane Moulaye, Transmission du savoir religieux en Afrique subsaharienne : l'histoire de l'école coranique à Say-Niger, Edition Gashingo, 2018, p.52.

musulmans qui ont traversé le Sahara à partir du VIII^e siècle. Ces manuscrits contenaient des textes religieux, juridiques, scientifiques et littéraires. Au fil des siècles, la production de manuscrits s'est intensifiée au Niger. Les lettrés locaux ont commencé à produire leurs propres manuscrits, utilisant l'arabe comme langue d'écriture. Ils ont également développé une écriture locale appelée ajami³, qui utilise l'alphabet arabe pour écrire les langues locales, telles que le haoussa, le zarma, le peul etc. Initialement, ces manuscrits avaient été achetés, légués ou reprographiés et provenaient d'horizons divers (Mauritanie, Tchad, Nord Nigeria, Mali et diverses régions du Pays). La méthode d'acquisition reposait essentiellement sur un réseau d'informateurs tissé à travers le pays et à l'extérieur. La mission de Boubou Hama était de collecter les informations servant à localiser des traditionnistes de renom pour les inviter à partager leur savoir ou trouver des manuscrits de valeur pour l'achat ou pour la reprographie. Alors, il usait de sa notoriété et de ses moyens pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Des correspondances laissées font état « de séjour de nombreux hommes de savoir, africains et non africains, à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la recherche et de la coopération scientifique ⁴ ».

Le rôle de Boubou Hama dans la collecte des manuscrits: Il serait injuste de parler des manuscrits arabes et islamiques au Niger sans évoquer la figure emblématique de "Boubou Hama". Il a été un pionnier dans la collecte de ces précieux documents. Au cours de ses recherches en histoire, en sociologie et en généalogie humaine, il a pris conscience de l'importance du patrimoine manuscrit dans la reconstitution de l'histoire de certaines communautés nigériennes. C'est ainsi qu'il a lancé une campagne de prospection, de collecte, et d'acquisition de manuscrits dans les bibliothèques familiales privées et individuelles. Ces manuscrits ont d'abord été conservés dans sa bibliothèque personnelle à l'Assemblée Nationale du Niger avant d'être transférés ultérieurement au Centre Nigérien de Recherche en Sciences Humaines (CNRSH). Après le coup d'État militaire de 1974, ce centre est devenu l'Institut de Recherche en Sciences Humaines de l'Université de Niamey. Parallèlement, le Département des manuscrits arabes et Ajami a été créé au sein de l'Université de Niamey, avec pour mission de prospecter, préserver et d'acquérir les manuscrits à l'intérieur du pays. Grâce à ces efforts, le patrimoine manuscrit arabe au Niger a pu être préservé et valorisé.⁵ Dans ses travaux, Boubou Hama a souligné le rôle central que les manuscrits arabes ont joué dans la transmission de la culture islamique et des savoirs scientifiques en Afrique de l'Ouest, notamment au Niger. Ces manuscrits, souvent rédigés par des érudits locaux ou apportés par des marchands et savants itinérants, concernent des

domaines variés tels que : le droit islamique (fiqh) servant de base à l'organisation sociale dans de nombreuses communautés musulmanes du Niger, la médecine traditionnelle, l'histoire et la généalogie : Certains manuscrits relatent l'histoire locale, des lignées de chefs et des événements historiques importants⁶.

Importance culturelle et patrimoniale des manuscrits anciens: Les anciens manuscrits arabes du Niger constituent un patrimoine culturel et intellectuel d'une richesse inestimable, témoin de l'histoire, des traditions et des savoirs des sociétés sahéliennes. Ces documents reflètent l'influence de l'islam, l'émergence de centres d'apprentissage et le rôle des échanges culturels dans la région. L'arrivée de l'islam au Niger a été un grand tournant dans la transmission des connaissances. Les manuscrits arabes, souvent produits par des érudits locaux, ont servi de vecteurs pour la diffusion de la langue arabe, des sciences, de la littérature et de la théologie. Les villes comme Agadez et Zinder sont devenues des foyers importants de culture et d'éducation, où des écoles coraniques avaient prospéré⁷. Au-delà de leur valeur textuelle, ces manuscrits sont porteurs d'une tradition orale et d'une mémoire collective associées à des pratiques culturelles, rituelles et événementielles propres aux communautés. La transmission de ces savoirs à travers les générations souligne l'importance de la préservation de ce patrimoine immatériel, qui est tout aussi crucial que le texte écrit.

Vu leur importance, Boubou Hama a fait appel à des acteurs pour apporter leur aide financière dans le cadre de la collecte et l'acquisition des manuscrits. Parmi ces acteurs figurent l'ancienne Banque du Développement de la République du Niger (BDRN) et la Société Nigérienne d'Arachide (SONARA). Ainsi les premiers manuscrits du démarrage du fonds MARA portent le nom et le prix d'achat des principaux contributeurs. Par ailleurs Boubou Hama avait étendu son projet en faisant venir des spécialistes en copie des manuscrits moyennant un montant au cas où le détenteur impose un refus catégorique d'achat ou de vente de son manuscrit considéré comme un héritage familial, par conséquent bien sacré pour lui⁸.

La mise en valeur des anciens manuscrits: De leur provenance à nos jours, l'auteur a consenti de multiples efforts dans la collecte, la sauvegarde et l'exploitation des anciens manuscrits. A son époque, les manuscrits étaient conservés dans des conditions normales en seul lieu, dans sa bibliothèque privée. Néanmoins, ces manuscrits étaient confrontés à rudes épreuves car constituant une proie aux termites et autres rongeurs nuisibles, tels sont les défis auxquels ils sont exposés. En effet, progressivement, Boubou Hama a cherché d'autres modes de protections des manuscrits lui permettant de mieux les protéger et du coup d'entreprendre leur mise en valeur pour le temps à venir. Toutes ces étapes ont permis à l'écrivain de

3 - Le terme Ajami désigne l'utilisation des caractères arabes pour transcrire des langues africaines, telles que le haoussa, le peul ou le kanouri. Le mot « Ajami » vient de l'arabe et signifie « non-arabe », désignant ainsi les langues non arabes adaptées à l'alphabet arabe. L'ajami est une pratique relativement ancienne en Afrique de l'Ouest. Les premières formes d'Ajami remontent probablement au 16^e ou 17^e siècle, lorsque l'alphabétisation en arabe s'est répandue parmi les communautés locales. Dans un contexte où l'arabe était la langue de la religion et du savoir savant, l'ajami a permis de transcrire les langues locales pour les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes, notamment celles qui ne maîtrisaient pas l'arabe.

4 - Moulaye Hassane, Contribution des Associations Islamiques et leur contribution à la dynamique de l'Islam au Niger, Institut Fur Ethnologie Und Afrikastudien, Department of Anthropology and African Studies, , Nr.72.

5- SALAO Alassane, La contributions des Institutions Nigériennes dans l'acquisition des manuscrits arabes, Revue Annales du Patrimoine, Université de Mostaganem, Algérie, N° 24, Septembre 2024,

6 - Abdou Majid Hankoukou : la graphie coranique harmonisée en Afrique au Sud du Sahara, étude bibliographique des manuscrits et des archives historiques : cas du Centre africain de conservation des manuscrits de l'Université Islamique de Say-Niger, Thèse présentée pour l'obtention du grade de doctorat de l'université Sidi- Fez- Maroc, 2017-2018,

7 - Moussa L. Malam : Rapport de l'étude sur les implications pratiques de l'éducation Islamique au Niger publié par la Presse de Florida Stats University , Centre For Policy Studies In Education , Janvier 1997.

8- Alassane Salao, Les Manuscrits arabo-islamiques du Niger : Historique, état des lieux et perspectives, Djiboul , Revue Scientifiques des Arts-Communication, Lettres, Sciences Humaines et Sociale, N°007, Vol.2 Juillet 2024.

dresser un rapport sur la collecte des manuscrits datant de novembre 1970 comportant quatre cent vingt-huit (428) manuscrits en dehors des ouvrages et des lettres. Ce rapport est scindé en deux parties dont la première partie constitue un résumé analytique de quarante un (41) manuscrits, ouvrages ou lettres et la seconde partie y traite de la traduction et commentaire de deux manuscrits. Le contenu du deuxième manuscrit fut consacré à une correspondance et le second une chronique de l'Air. Dans cette partie, l'auteur a utilisé une méthodologie lui permettant de placer le texte arabe à gauche et sa traduction française à droite. Eut égard à l'efficacité de sa méthode employée, il serait hasardeux voire très difficile de porter une critique à l'encontre du corpus traduit car cela a exigé un travail de recherche assez rigoureux⁹. Toujours dans le cadre de la mise en valeur des documents manuscrits, Boubou avait également collecté dans son Journal de mars 1963 au 06 mai 1967, intitulé « Recherches Historiques », des manuscrits inédits relatifs à l'histoire locale, la résolution des conflits, l'achat et l'affranchissement des esclaves.

Cadre législatif et réglementaire de la protection des manuscrits anciens du Niger

Cadre juridique et institutionnel

Cadre juridique: Le cadre juridique et sa concrétisation effective dans la pratique locale avec la participation consciente des structures nationales de décentralisation à tous les niveaux de responsabilité sont parmi les éléments essentiels qui peuvent garantir la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Le Séminaire de Tillabéri de 1985 sur la définition d'une politique culturelle la définit comme:

« L'ensemble des vestiges de civilisation matérielle présentant un intérêt pour la paléontologie, la préhistoire, l'archéologie, l'architecture et l'histoire;

L'ensemble des productions, des techniques et technologies au Niger;

L'ensemble des documents écrits, produits ou reçus, tels que les manuscrits arabes et ajami, les archives et les bibliothèques;

L'ensemble des spectacles, des cérémonies, des rites, des religions et des manifestations sportives et ludiques ».

Le texte de la Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret d'application N° 97-407 /PRN/MCC/MESRT/IA du 10 novembre 1997 rappelle que :

"Article 2- Sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments, les sites et les ensembles définis ci-après.

Article 3 – Monuments

Par monument, il faut entendre les œuvres architecturales, de sculpture, ou de peinture monumentales, éléments ou

structures de caractère archéologique, inscription, grottes et groupes d'éléments dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, de la paléontologie ou de l'environnement, de l'archéologie, la préhistoire, l'histoire ou la littérature.

Sont considérés comme monuments les biens, meubles ou immeubles qui, à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et qui appartiennent aux catégories suivantes:

- Collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets présentant un intérêt paléontologique ;
- Les biens concernant l'histoire, y compris l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire militaire et sociale ainsi que la vie des dirigeants, penseurs, savants et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale ;
- Le produit des fouilles et découvertes archéologiques ;
- Les éléments provenant du démembrement de monuments artistiques ou historiques et des sites archéologiques ;
- Objets d'antiquité tels que inscriptions, monnaies et sceaux gravés ;
- Le matériel ethnologique ;
- Les biens d'intérêt artistique tels que :
- Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et en toutes matières (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main)
- Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières ;
- Gravures, estampes et lithographies originelles ;
- Assemblages et montages originaux en toutes matières ;
- Manuscrits rares et incunables, livres, documents et publications anciens d'intérêt spécial (Historique, artistique, scientifique, littéraire, etc..) isolés ou en collections;
- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou en collections;
- Archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques ;
- Objets d'ameublement et instruments de musique anciens.

Ces biens sont désignés sous l'appellation "bien culturels". A toutes ces définitions traditionnelles de la culture et/ou du patrimoine culturel, l'UNESCO a intégré à l'occasion de la Conférence Intergouvernementale sur les Politiques Culturelles pour le Développement tenue du 30 mars au 2 avril 1998 à Stockholm en Suède, la dimension du patrimoine naturel et a défini le patrimoine dans son acception générale comme : « l'ensemble des éléments naturels et culturels, tangibles et intangibles, transmis ou nouvellement créés ».

Les textes nationaux

Il s'agit de textes coloniaux, notamment:

du Décret du 25 janvier 1944, relatif au classement et à la protection des monuments historiques et à la fouille en AOF ; de l'Arrêté N° 48-49 du 27 novembre 1947, portant réglementation de l'exportation des objets classés et de la

9 - Boubou Hama a fait appel à Boul Araf, un mauritanien versé dans l'art de la traduction.

sortie des collections archéologiques, zoologiques, et scientifiques ;

de la Loi 56 – 1106 du 03 novembre 1956 ayant pour objet, dans les territoires relevant de la France d'outre-mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles ; et de textes nationaux de la République du Niger dont quelques-uns sont tardifs comme :

L'Ordonnance 93-027 du 30 mars 1993, portant sur le droit d'auteur, les droits voisins et les expressions du folklore ;

la Loi d'orientation sur le système éducatif nigérien; On le voit aisément, l'arsenal juridique du patrimoine culturel existe, mais demande à être complété par des dispositions qui puissent permettre aux institutions nationales et aux structures décentralisées de jouer pleinement leur rôle dans la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, culturel et naturel.

Les textes internationaux: Le trafic du patrimoine culturel, responsable de la destruction, du pillage et de l'exportation illicite provenant des sites, des musées, des palais des chefs traditionnels, des bibliothèques, des sanctuaires et des dépôts communautaires, familiaux et individuels à travers le monde entier, a fait l'objet de plusieurs mesures législatives et internationales. Ainsi, le droit ne cesse de connaître une évolution spectaculaire.

De 1899 à 1995, plusieurs conventions ont été signées ou ratifiées par des pays allant de deux à plus de quatre-vingt. De conventions très timides et imprécises à la fin du XIX^{ème} siècle, l'on tend au début du XXI^{ème} siècle à des conventions de plus en plus strictes, claires et précises. En effet, la première convention internationale qui traite de protection du patrimoine culturel demeure celle de La Haye de 1899 concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre. Cette protection internationale concerne uniquement les édifices consacrés aux arts, aux sciences et aux monuments historiques. Les insuffisances de cette convention qui ne sont pas à démontrer ne cessent d'être corrigées.

Ainsi, six conventions nouvelles ont été signées dont une à Washington en 1935, deux à La Haye en 1954, une à Paris en 1970 et une à Rome en 1995. Les objectifs assignés aux deux dernières sont la sauvegarde et la protection, la lutte contre le commerce illicite des biens culturels (archéologiques et ethnographiques). L'accord visant la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel en date du 15 juillet 1945 adopté à Lake Succès auquel le Niger a adhéré le 22 avril 1968 par dépôt de son instrument auprès du Secrétaire Général de l'ONU. Il est entré en vigueur à l'égard du Niger le 21 juillet 1968, conformément à l'article XII S2 dudit accord; L'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel en date du 22 novembre 1950 adopté à Lake Succès. L'instrument d'adhésion du Niger a été déposé le 22 avril 1968 auprès du Secrétaire Général de l'ONU. L'accord est entré en vigueur à l'égard du Niger le même jour conformément à l'article X de l'accord. Ces deux (2) accords ont été ratifiés et publiés par le Décret N° 68 – 282/PRN/AE du 11-12-1968; La convention pour la protection de biens culturels en cas de conflit armé

signée à La HAYE le 14 mai 1954 et son protocole annexe. L'adhésion du Niger a été autorisée par l'ordonnance N° 76-36 ; La convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels adoptée par la Conférence Général de l'UNESCO le 14 novembre 1970 à Paris. Le dépôt de l'instrument de ratification du Niger est intervenu le 16 octobre 1972 après que la loi N° 72-19 du 19-09-72 ait autorisé les autorités compétentes à le faire. La convention est entrée en vigueur à l'égard du Niger trois mois après conformément à l'article 21.

La convention de l'UNESCO de 1970 fait partie d'un réseau de recommandations adoptées par l'UNESCO ou sous ses auspices. Il énonce les règles qui doivent régir la sauvegarde du patrimoine culturel quel que soit sa forme, son auteur et le lieu où il se trouve. Certaines de ces conventions et recommandations relèvent directement du domaine des relations internationales et définissent les règles que les Etats sont appelés à observer dans leurs rapports culturels. Il s'agit de mesures à prendre par chaque Etat membre pour assurer la sauvegarde des biens situés sur son propre territoire. Parmi ces recommandations et conventions, on peut citer:

- La recommandation sur les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques, adoptée le 5 décembre 1956 à New Delhi ;
- La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 à Paris à la XVII^{ème} Session de la Conférence Générale de l'UNESCO;
- La recommandation concernant l'échange international des biens culturels adoptée le 26 novembre 1976 à Nairobi ;
- La recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie quotidienne adoptée le 26 novembre 1976 à Nairobi ;
- La recommandation sur la protection des biens culturels mobiliers adoptée le 28 novembre 1978 à Paris ;
- La recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement adoptée le 27 octobre 1980 à Belgrade ;
- La convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972. La ratification de cette convention a été autorisée le 18 novembre 1974 par l'ordonnance N° 74-28 et publiée en 1977 ;
- La charte culturelle de l'Afrique adoptée à Port-Louis en 1976 publiée par le Décret N° 76/3/PCMS/MAE/C du 09 janvier 1979 ;

La convention de Rome a été adoptée le 24 juin 1995 sous l'appellation « Acte final de la conférence diplomatique pour l'adoption du projet de convention d'UNIDROIT sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés ». Selon les termes de son article premier, elle s'applique aux demandes à caractère international de restitution de biens culturels volés et de retour de biens culturels déplacés du territoire d'un Etat contractant en violation de son droit réglementant l'exportation de biens culturels en vue de protéger son patrimoine culturel. Le chapitre II (article 3 à 7) précise les conditions de restitution ou de retour des biens volés ou illicitement exportés¹⁰.

10 - Boubé Gado, Maikoréma Zakari et al. Etude sur la problématique de la sauvegarde et de la mise en valeur des manuscrits arabes et ajami du Niger,

Cadre institutionnel: La plus ancienne institution est sans conteste l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH), connu jadis sous l'appellation de Centre-IFAN-Niger, héritier, avec le Musée National, de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN) créé à Dakar en 1936 puis dirigé par Théodore Monod. L'antenne nigérienne a été quant à elle, créée en 1944, est transformée en Musée National et en Centre Nigérien de Recherches en Sciences Humaines (CNRSH) avec de nouveaux locaux inaugurés en 1964, puis en Institut de Recherches en Sciences Humaines en 1974, date à laquelle il est rattaché à l'Université de Niamey. Il a pour mission:

- La formation des chercheurs et étudiants en sciences humaines ;
- La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel nigérien ;
- La participation à la recherche des solutions aux problèmes du développement en affirmant sa double vocation d'institution de recherches fondamentales et appliquées.

La protection des manuscrits anciens au Niger est régie par un ensemble de lois et de réglementations qui visent à préserver ce patrimoine culturel inestimable. Ce cadre législatif est essentiel pour garantir la conservation, la valorisation et l'accès à ces documents historiques. Voici un aperçu des principales dispositions qui encadrent cette protection.

La Constitution de la République du Niger, adoptée en 2010, reconnaît la richesse du patrimoine culturel national. Elle stipule que l'État a la responsabilité de protéger et de promouvoir ce patrimoine, y compris les manuscrits anciens. Cette reconnaissance constitutionnelle constitue une base fondamentale pour les initiatives de préservation.

Le Niger a mis en place des lois spécifiques pour protéger son patrimoine culturel. La loi n° 2016-36 du 24 novembre 2016 relative à la protection du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité culturelle est l'une des principales législations. Elle définit les types de biens culturels à protéger, y compris les manuscrits anciens, et établit des mesures pour leur conservation.

Perspectives: Malgré les efforts déployés, la protection des manuscrits anciens au Niger fait face à plusieurs défis, notamment le manque de ressources financières et humaines, ainsi que les risques liés aux conflits et aux changements climatiques. Il est essentiel de renforcer le cadre législatif existant et d'encourager la participation des communautés locales pour garantir la pérennité de ce patrimoine. Le Département des manuscrits arabes et ajami de l'IRSH a actuellement lancé une initiative visant la revalorisation de ces trésors inestimables à travers la confection des coffrets, la numérisation des manuscrits et l'élaboration d'un catalogue numérique des manuscrits¹¹.

CONCLUSION

Au terme de cette communication portant sur la contribution de Boubou Hama à la collecte, la préservation et la mise en valeur des anciens manuscrits arabes et ajami au Niger, nous avons appréhendé la pertinence, la portée, les limites et aussi une synthèse analytique et descriptive de sa contribution dont les impacts sont actuellement perceptibles. De nos jours, il est indéniable que les anciens manuscrits arabes du Niger suscitent beaucoup d'intérêts pour des chercheurs à travers une prise de conscience patrimoniale et culturelle. A cet effet, des chercheurs ont engagés des nouvelles orientations grâce aux traces léguées par Boubou Hama, fondateur des collectes, préservation et mise en valeur de ces précieux témoignages des manuscrits. Pour mieux sécuriser ces manuscrits, les autorités ont jugé utile d'instituer un cadre législatif et réglementaire de protection. Ce cadre est en constante évolution, reflétant la reconnaissance croissante de l'importance de ce patrimoine culturel. La mise en œuvre efficace de ces lois et réglementations, associée à des efforts de sensibilisation et de collaboration internationale, est essentielle pour préserver ces trésors pour les générations futures. La protection des manuscrits anciens ne se limite pas à leur conservation physique, mais englobe également la valorisation de leur contenu et de leur signification culturelle.

REFERENCES

- Alassane Salao, Les Manuscrits arabo-islamiques du Niger : Historique, état des lieux et perspectives, Djiboul, Revue Scientifiques des Arts- Communication, Lettres, Sciences Humaines et Sociale, N°007, Vol.2 Juillet 2024.
- Moussa L. Malam : Rapport de l'étude sur les implications pratiques de l'éducation Islamique au Niger publié par la Presse de Florida Stats University , Centre For Policy Studies In Education , Janvier 1997.
- Abdou Majid Hankoukou , La graphie coranique harmonisée en Afrique au Sud du Sahara, étude bibliographique des manuscrits et des archives historiques : cas du Centre africain de conservation des manuscrits de l'Université Islamique de Say-Niger, Thèse présentée pour l'obtention du grade de doctorat de l'université Sidi- Fez- Maroc, 2017-2018.
- BoubéGado, MaikorémaZakari *et al.* « Etude sur la problématique de la sauvegarde et de la mise en valeur des manuscrits arabes et ajami du Niger, Rapport final CESOC », Niamey,2007.
- Boubou Hama, Rapport sur la collecte des manuscrits arabes, novembre1970, p.46.
- Hassane Moulaye, Transmission du savoir religieux en Afrique subsaharienne : l'histoire de l'école coranique à Say-Niger, Edition Gashingo, 2018, p.52.
- Moulaye Hassane, Contribution des Associations Islamiques et leur contribution à la dynamique de l'Islam au Niger, Institut Fur Ethnologie UndAfrikastudien, Department of Anthropology and AfricanStudies, Nr.72.

Rapport final CESOC, Niamey,2007.

¹¹- Il s'agit de l'exécution du programme de catalogage numérique des manuscrits et des coffrets dans le cadre du projet de valorisation des manuscrits du Niger, GERDA.